

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du Transport du ....., relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Ministère du Transport.

**Domaine de la prestation** : Transports Terrestres

**Objet de la prestation** : Carte d'exploitation d'un véhicule destiné au transport public collectif régulier de personnes : premier établissement.

**Conditions d'obtention**

- Avoir conclu avec l'Etat ou une entreprise publique de transport terrestre un contrat de concession ou un contrat de sous-traitance pour l'exploitation de lignes de transport public collectif régulier de personnes, (pour les entreprises privées),
- Disposer en toute propriété ou en leasing d'un véhicule destiné au transport public collectif régulier de personnes,
- Présenter un dossier complet.

**Pièces à fournir**

- Une demande sur imprimé fourni par la Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres;
- Une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Une attestation d'assurance modèle 745 A ;
- Une photocopie du contrat de concession ou du contrat de sous-traitance conclu avec l'Etat ou une entreprise publique de transport terrestre pour l'exploitation de lignes de transport public collectif régulier de personnes (pour les entreprises privées) ;
- Un timbre de formalités administratives;
- Une quittance de paiement des droits exigés, délivrée par l'Agence Technique des Transports Terrestres.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-Dépôt du dossier ; -Délivrance de la carte d'exploitation.	- L'intéressé ; - La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.	de 1 à 3 jours

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** La Direction Régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

**Délai d'obtention de la prestation**

de 1 à 3 jours

**Références législatives et /ou réglementaires**

- Loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres;  
- Arrêté du ministre du transport du 29/05/1989, fixant les modalités de délivrance de la carte d'exploitation pour le transport de voyageurs relative aux transports automobiles routiers de personnes.